

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 juin 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE (*délibérations n°1 à 8*), Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE, M. Salah KRIMAT - Adjointes au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Aurore DJOUMER, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Jean LORENZO, M. Lionel LOURDIN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Chanrotana HUN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUÉPÉE donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY (*délibération n°9*)

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Aimé LONGUÉPÉE

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Jean LORENZO

Mme Nathalie GERVAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
11/05/2026	26_072_DGS	Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain agricole auprès de la Commune de Coignières	SCEA DES HAUTES BRUYERES	-
05/05/2026	26_073_DGS	Approbation d'une convention de mise à disposition de la MDV auprès de l'association GYM DOUCE	Association GYM DOUCE	-
25/03/2026	26_074_DGS	Approbation d'une convention tripartite de mise à disposition du terrain de tir à l'arc situé derrière le gymnase rue du moulin à vent à Coignières	Cie des Archers de Coignières & Cie d'Arc d'Élancourt	-
19/04/2026	26_075_DGS	Approbation d'une convention de mise à disposition de la MDV auprès de l'association CAP Coignières	Association CAP COIGNIERES	-

22/04/2026	26_076_AC	Organisation du spectacle "Clap Fanfare"	Association Chapeau l'artiste	2000 € TTC
07/05/2026	26_077_AC	Organisation du spectacle de D'jal "en pleine conscience"	SAS la TINY TEAM	10550 € TTC
07/05/2026	26_078_AC	Organisation du spectacle de Gus Illusioniste "Givré"	SARL Arthur WORLD	12132.50 € TTC
07/05/2026	26_079_DGS	Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel auprès de l'association HHN de Coignières	Association HHN	-
13/05/2026	26_080_DGS	Approbation d'une convention de mise à disposition gymnase auprès de l'association HHN de Coignières	Association HHN	-
15/05/2026	26_081_DGS	Approbation d'une convention de mise à disposition du local d'accueil auprès de l'association CERF de Coignières	Association CERF	-
18/05/2026	26_082_DT	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue de la Mairie	Mme Sophie LEFEBVRE	367.20 €
07/05/2026	26_083_AC	Approbation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Espace A. DAUDET à la CIE Dans'Encore 78	Cie Dans'Encore 78	2 440 € TTC
21/05/2026	26_084_DPPJS	Approbation d'une convention zumba dans le cadre des Foulées Couleurs du 06 juin 2026	Mme Sandra FRANCKHAUSER	400 € TTC
27/05/2026	26_085_DFP	Approbation d'une convention d'occupation précaire pour le logement sis 5 rue du Moulin à Vent à Coignières	M. Tan et Mme Lora PRADINES	250 €/mois
26/05/2026	26_086_DFP	Approbation d'un contrat de services relatif à la fourrière animale	SACPA	4 878.72 € HT
22/05/2026	26_087_AC	Approbation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Espace Alphonse DAUDET à l'association Espace Danse et Arts (EDA)	Association EDA	2 440 € TTC
13/05/2026	26_088_DGS	Approbation d'une convention de mise à disposition du préau de l'école BOUVET auprès de l'association AAPEC UNAPE	Association AAPEC-UNAPE	-
13/05/2026	26_089_DGS	Approbation d'une Convention de mise à disposition de matériel auprès de l'association AAPEC UNAPE	Association AAPEC-UNAPE	-
19/05/2026	26_090_DGS	Approbation d'une Convention de mise à disposition de la MDV auprès du Syndic FONCIA MANSART	Syndic FONCIA MANSART	-
22/05/2026	26_091_DGS	Approbation d'une Convention de mise à disposition de matériel auprès de l'association STUDIO DANSE COIGNIERES	Association STUDIO DANSE COIGNIERES	-
27/05/2026	26_092_AC	Organisation du spectacle intitulé "Germinal"	Cie CLIMAX	3 203.50 € TTC

MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2601BAT – Maintenance annuelle des systèmes d'alarme intrusion et interventions curatives	MAPA	Montant HT mini : sans Montant HT max : 20000,00 €	4 ans	01/06/2026	EURL ADELEC

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

POINT N°01 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – FILIERE REP – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Coignières est compétente en matière de nettoyage des voiries ;

Considérant qu'ALCOME (SAS immatriculée sous le n°892 015 355 au RCS de PARIS ayant son siège social au 164 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS), est un éco-organisme agréé par l'État, chargé de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de produits du tabac avec filtres ;

Considérant que ce dispositif vise à réduire la présence des déchets issus des produits du tabac dans l'espace public ;

Considérant que ce partenariat permet à la Commune de bénéficier d'un accompagnement technique, d'outils de sensibilisation et d'un soutien financier pour les actions de nettoyage et de prévention ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUÉPÉE, rapporteur,

M. LOURDIN souhaite savoir si ce sont les agents municipaux qui ramasseront les mégots ou une entreprise.

M. LONGUÉPÉE répond qu'il faut distinguer deux cas. Si les mégots sont jetés dans la poubelle de rue, cela n'entrera pas dans la filière. En revanche si les mégots sont jetés dans les cendriers installés spécifiquement, ils seront collectés par une entreprise extérieure, tous les deux mois pour un coût de 3200 € par an.

M. LOURDIN demande si une communication est prévue dans le bulletin municipal.

M. LONGUÉPÉE répond que les actions de communication, d'information et de sensibilisation seront bien évidemment relayées dans le bulletin municipal. En effet, si l'accent est mis sur les équipements de rue, c'est aussi pour qu'une partie des fumeurs voyant ce que les mégots génèrent en termes de pollution, se disent que désormais, ils ne les jetteront plus par terre. Enfin, si les personnes ne comprennent pas, il y aura toujours le volet répression.

M. LOURDIN comprend que la police municipale sera habilitée à verbaliser les infractions.

M. LONGUÉPÉE confirme.

M. FISCHER précise qu'il faudra néanmoins que la police municipale puisse prendre les contrevenants en flagrant délit.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature du contrat entre la Ville de Coignières et ALCOME pour la durée de l'agrément.

ARTICLE 2 – PREND ACTE des modalités de soutien financier et des engagements associés, à savoir :

- La Commune bénéficiera d'un soutien financier versé par ALCOME en contrepartie des opérations de nettoyage et de prévention, calculé selon la formule suivante : $S = \text{Population communale} \times 1,58 \text{ € par habitant et par an}$ pour les communes touristiques de moins de 5 000 habitants ;
- Le versement du soutien est conditionné à la transmission par la Commune du bilan annuel des actions menées, et intervient en année N+1 au titre de l'année N ;
- La Commune s'engage, dans le cadre de ce dispositif, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en matière de prévention et de répression afin de réduire chaque année de 10 % la quantité de mégots abandonnés illégalement sur le territoire communal, par rapport à l'année précédente ;
- Les actions mises en œuvre feront l'objet d'une évaluation par ALCOME, notamment au regard des bilans annuels transmis et de la mise à jour des zones à forte concentration de déchets (hotspots).

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

POINT N°02 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COIGNIÈRES À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC 78)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Décret 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit « décret tertiaire » ;

Considérant la nécessité d'agir en faveur du développement durable et des économies d'énergies ;

Considérant que la Ville de Coignières s'est engagée, conformément au décret 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit « décret tertiaire », dans la réduction des coûts de l'énergie ;

Considérant que dans ce contexte, la Commune souhaite être épaulée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat sur trois ans ;

Considérant que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines est une association reconnue d'intérêt général par l'article 43 bis A de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 ;

Considérant que cette association a notamment pour objectifs :

- De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;
- De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leurs sont liés ;

- De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;
- De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;
- D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

Considérant que l'association a pour but d'accompagner la Commune dans la gestion énergétique du patrimoine public par :

- La connaissance énergétique du patrimoine communal,
- Des actions de réduction des charges énergétiques,
- La réduction de l'impact climatique,
- L'anticipation des obligations réglementaires.

Considérant que l'adhésion pluriannuelle sur trois ans à cette association nécessite une cotisation calculée sur la base de 1.65 euros par habitant selon les données INSEE, ce qui correspond pour l'année 2026/2027 à 4 822.40 € (1.10 € x 4 384 habitants) ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. LOURDIN dit avoir compris qu'il s'agit d'un renouvellement de convention avec l'ALEC et souhaite savoir où en sont les actions menées par le passé sur les économies d'énergie avec les bureaux d'études pour les travaux du Groupe Scolaire BOUVET ou de l'Espace Alphonse DAUDET notamment en ce qui concerne l'installation de panneaux solaires sur les parkings ou les structures des bâtiments, car à son sens, les actions de l'ALEC portent plutôt sur le volet communication tandis que celles des bureaux d'études semblent plus pointues.

M. LONGUÉPÉE répond que les services techniques en charge de la rénovation des bâtiments échangent régulièrement avec l'ALEC. Il confirme par ailleurs qu'un travail est engagé sur le photovoltaïque comme sur la géothermie. Les conclusions des études ne sont pas encore rendues mais lorsqu'elles le seront, elles feront l'objet d'une présentation afin de voir quel est le potentiel tant pour les bâtiments communaux que pour les parkings.

M. FISCHER ajoute qu'il a déjà été défini certains sites possibles pour l'installation d'ombrières comme les parkings de l'Espace Alphonse DAUDET.

En ce qui concerne la géothermie, la démarche est intercommunale, le problème étant que le territoire est situé sur un sillon marneux impliquant de creuser plus profondément. Dès lors, il est probable que Coignièrès dépende des puits qui seront creusés sur les Communes de TRAPPES, ELANCOURT ou BOIS D'ARCY.

M. LOURDIN précise qu'à titre personnel, sous réserve d'études plus poussées, n'étant pas géologue, il pense que le photovoltaïque serait plus intéressant au niveau rendement. Des ombrières qui fournissent de l'électricité et permettent d'être à l'ombre en même temps seraient les bienvenues, surtout en cette période.

M. FISCHER indique que l'installation d'ombrières est évidemment à l'étude et qu'elle pourrait être envisagée sur les groupes scolaires. Malgré tout, la municipalité a décidé de participer à l'étude menée par l'agglomération, laquelle peut s'avérer intéressante ou offrir des possibilités pour les bâtiments publics, même s'il n'est pas certain que cela soit rentable. **M. FISCHER** ironise en relevant qu'il n'est pas question d'installer des éoliennes dans les champs DASSAULT et encore moins des méthaniseurs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion à l'association ALEC 78 pour l'année 2026/2027 et les suivantes.

ARTICLE 2 – APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de 1,10 € par habitant selon les données INSEE, ce qui correspond pour l'année 2026/2027 à la somme de 4 822 € (1,10 € x 4 384 habitants).

ARTICLE 3 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à cette délibération.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la demande de label.

ARTICLE 5 - DÉSIGNE M. le Maire ou son représentant pour représenter la Commune au sein de l'association ALEC.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

POINT N°03 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MAQUETTE CLUB MODELISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L1611-4 ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6 ;

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande formulée par l'association Maquette Club Modélisme ;

Considérant que l'association n'a pas été en mesure de déposer son dossier dans les délais impartis en raison d'un empêchement ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'association, liées notamment à une baisse du nombre d'adhérents ;

Considérant l'intérêt local que présentent ses activités ;

Considérant que la subvention sollicitée vise à couvrir des dépenses essentielles (frais bancaires et assurance) ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir cette association tout en tenant compte des contraintes budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

Mme VASSEUR souhaiterait savoir combien l'association compte d'adhérents.

M. MOKHTARI répond qu'ils sont très peu nombreux et doivent être 3 ou 4.

M. FISCHER relève que l'association mériterait d'être dynamisée.

M. LONGUÉPÉE ajoute qu'il s'agit plus d'une contribution que d'une subvention exceptionnelle, car parmi les principaux soucis financiers de l'association il y a le souci bancaire. Il souligne que c'est loin d'être l'apanage de l'association Maquette Club Modélisme puisque de nombreuses associations doivent faire face à d'importants frais bancaires au regard de leurs rentrées d'argent. Or, autant l'assurance est incontournable, autant les frais bancaires peuvent être considérablement réduits en fonction de la banque choisie. Ainsi pour ne pas la citer, M. LONGUÉPÉE recommande le Crédit Mutuel situé à Elancourt pour les associations n'ayant pas de gros besoins.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 240 € à l'association Maquette Club Modélisme.

ARTICLE 2 – PRECISE que cette aide est destinée à contribuer au règlement des frais bancaires et de l'assurance.

ARTICLE 3 –INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

POINT N°04 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er}JANVIER 2027

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008 ;
Vu l'Ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2333-6, L.2333-13 à 15 ;
Vu le Code des impositions des biens et services (CIBS) et notamment ses articles L.454-39 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-3 et R.581-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;
Vu la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 27 juin 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 23 octobre 2008 fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Coignières du 12 décembre 2014 exonérant de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux installés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 24 juin 2025 actualisant les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Coignières confirme sa volonté de lutter contre la pollution visuelle sous toutes ses formes et notamment contre les dispositifs de très grande dimension tout en tenant compte notamment de l'économie locale de la Ville ;

Considérant les tarifs de la TLPE appliqués en 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine JUAN, rapporteur,

Mme VASSEUR souhaite faire une allocution et déclare : « Monsieur le Maire, la situation économique de notre commune appelle aujourd'hui la plus grande vigilance. Ces derniers mois, de nombreuses entreprises locales ont été placées en redressement ou en liquidation judiciaire : BATI CONCEPT, FG CONSTRUCTION BOIS, M.G.F.S. ÉCHAFAUDAGE, ECKOPARK AUTO, ATELIER DU GIBET, FRANCE CLEAN, YOLA EXOTIQUE, BESSON, ou encore AU BONHEUR DE COIGNIERES.

Plus largement, comme en attestent les publications au BODACC, près d'une cinquantaine d'entreprises sont aujourd'hui en difficulté sur les 640 que compte notre territoire, touchant principalement les artisans, commerçants et petites entreprises qui constituent le cœur de notre tissu économique.

Dans ce contexte de fragilité avérée, toute pression fiscale supplémentaire, même indirecte, est susceptible d'avoir des conséquences très concrètes sur leur capacité à se maintenir en activité.

Dès lors, le maintien des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure nous apparaît comme un strict minimum afin de ne pas aggraver la situation de nos acteurs économiques locaux.

Au-delà de cette seule question fiscale, ne pensez-vous pas que votre majorité doit aujourd'hui réinterroger en profondeur sa stratégie économique, afin de passer d'une logique principalement budgétaire à une véritable politique de soutien et de développement de notre tissu entrepreneurial ? »

M. FISCHER relève que Mme VASSEUR considère que c'est déjà une bonne chose de ne pas augmenter la taxe. Il précise que la TLPE a été créé par ses prédécesseurs et

notamment M. PAILLEUX et qu'elle avait déjà bien augmenté lorsqu'il est devenu Maire. Il note l'avoir augmentée également une fois ou deux au cours du mandat précédent. Néanmoins, aujourd'hui, compte tenu de la situation économique et de la difficulté des entreprises de la Ville, la municipalité estime que cela n'aurait pas été une bonne décision d'augmenter la taxe à nouveau. Par conséquent, elle ne baissera pas mais elle n'augmentera pas non plus.

M. FISCHER ajoute que la TLPE est une source de revenus non négligeable pour la Commune, puisqu'elle rapporte à peu près 480 000 € par an.

Il précise que la réflexion développée par le Groupe Coignières Avenir sur la question d'une stratégie de soutien aux entreprises est aussi la réflexion menée par la municipalité aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle un certain nombre de propositions seront faites dans les mois à venir.

En termes de communication, il y aura bientôt aussi, un supplément biannuel au bulletin municipal consacré aux entreprises et des réunions avec le Club des Entreprises de Coignières (CEC) pour travailler au plus près des acteurs économiques.

S'agissant plus particulièrement de la taxe, il faut savoir que les petits commerces ne sont pas les plus touchés parce que leurs enseignes sont souvent inférieures à 12 m².

Les entreprises les plus impactées sont les grandes entreprises qui en principe sont moins en difficulté, quoique si on se penche sur la situation du Groupe AUCHAN aujourd'hui, il est permis de s'interroger. En effet, on attend la décision de l'Autorité de la concurrence (prévue pour le 6 juillet) mais les supermarché AUCHAN Coignières et hypermarché AUCHAN Maurepas vont en principe passer sous l'enseigne INTERMARCHÉ. Pour en revenir à la TLPE de Coignières, M. FISCHER explique que la municipalité ne voit pas les entreprises uniquement comme une source de revenus financiers puisqu'il y a toute une stratégie qui est développée en lien avec l'agglomération pour rendre les territoires et la zone commerciale de Coignières-Maurepas attractifs.

M. FISCHER conclut en disant qu'il faut veiller à cette attractivité du territoire et assure que la municipalité le fera tout au long de la mandature.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – CONFIRME :

1. l'exonération bénéficiant aux enseignes dont la somme totale des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
3. la réduction de 50 % pour « les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés » ;
4. l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

ARTICLE 2 – DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure appliqués en 2026 comme suit :

Catégories	TARIFS applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2027 en euros par mètre carré par an
Enseignes	
Enseignes dont la somme totale des superficies est : inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération de plein droit

Catégories	TARIFS applicables à partir du 1^{er} janvier 2027 en euros par mètre carré par an
Enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est : supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Exonération sur décision de la commune
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	24,80 Réduction de 50 % sur décision de la commune
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	49,70
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 50 m²	98,20
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	24,80
Superficie supérieure à 50 m²	49,70
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	74,70
Superficie supérieure à 50 m²	144,80

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice à venir.

POINT N°05 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique ;
Vu l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et notamment son article 12 qui prévoit que les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
Vu la délibération n° 20250409-04 du 09/04/2025 portant vote du budget principal 2025 ;
Vu la délibération n° 20250624-09 du 24/06/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement ;
Vu la décision modificative n° 25_124_DFI du 8/09/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement ;
Vu la décision modificative n° 25_175_DFI du 21/10/2025, portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
Vu la délibération n°20260428-04 du 28 avril 2026 de reprise par anticipation des résultats 2025 au budget 2026 ;
Vu la Commission Finances en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que le compte financier unique est le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et qu'il doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année leur compte financier unique représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire écoulée ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de

l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui est l'aboutissement d'un travail collaboratif mené entre la Direction des Finances de la collectivité et le Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que Madame Eve MOUTTOU a été désignée pour présider la séance lors du vote d'adoption du CFU 2025, et que M. le Maire s'est retiré en lui laissant la Présidence pour le vote ;

Considérant la sincérité des restes à réaliser ;

Mme MOUTTOU présente un PowerPoint à l'appui de son exposé. En préambule, elle explique que le CFU est une obligation légale. Il s'agit d'une information financière rationalisée et simplifiée plus facile à lire, dont la confection est entièrement dématérialisée.

Fonctionnement – Dépenses

	Budget 2025	Réel 2025	% Réalisation	Disponible
Charges à caractère général	3 020 995	2 808 212	92,96%	212 783
Frais personnel	6 150 000	6 049 647	98,37%	100 353
Atténuation de produits (FSIDF)	744 400	743 972	99,94%	428
Autres charges de gestion	1 297 100	1 273 131	98,15%	23 969
Total des dépenses gestion courante	11 212 495	10 874 962	96,99%	337 533

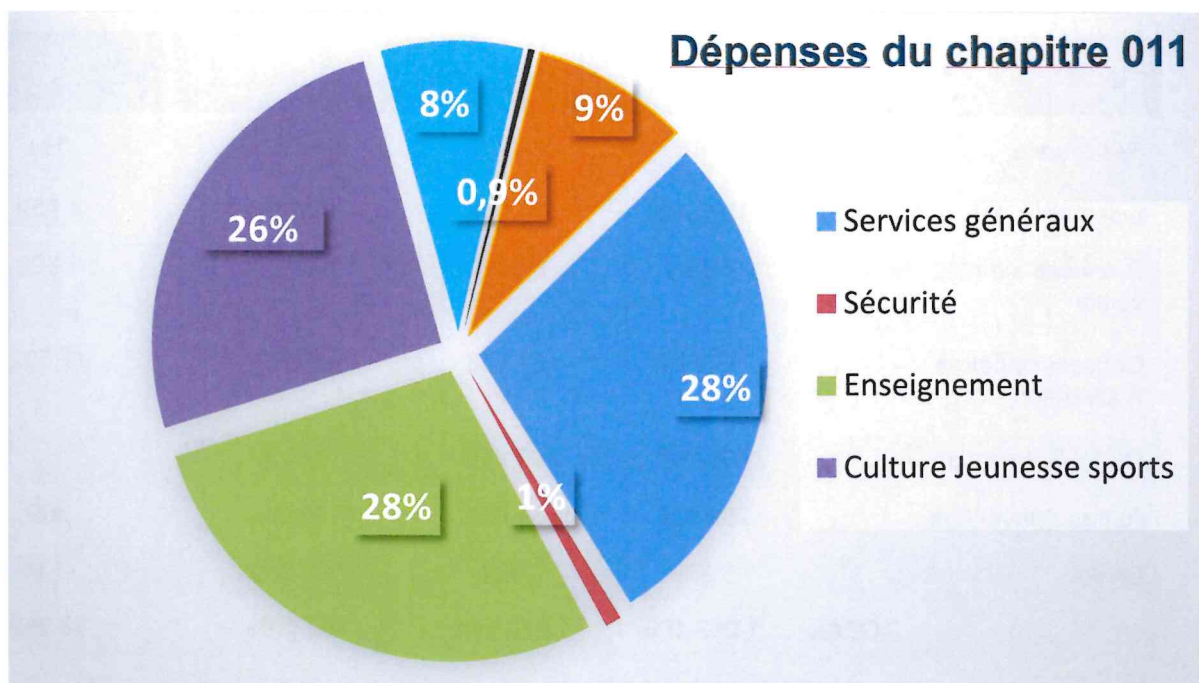
CHAPITRE 011 – Charges Générales

	Budget 2025	Réel 2025	% Réalisation	Disponible
Charges générales	3 020 995	2 808 212	92,96%	212 783

Mme MOUTTOU présente les faits majeurs du chapitre 011. Elle tient à faire remarquer que la présentation de la maquette du CFU, ne mentionne le budget qu'au niveau du chapitre, qui correspond au niveau de vote du budget.

Si l'inflation a été contenue en 2025 avec + 0.9%, les prix de l'énergie ont continué de régresser pour la 2nde année consécutive sans pour autant atteindre leur niveau d'avant la poussée inflationniste.

- Les dépenses énergétiques prévues à hauteur de 700 k€ au budget, ont été arrêtées dans les comptes à 594 k€ soit en baisse de 206 k€ comparativement à 2024.
- Le poste entretien et réparation de voirie est en dépassement en raison de 2 fuites d'eau survenues dans la cour de l'école Pagnol (Coût : 33 k€).
- Le poste frais d'actes et contentieux est en dépassement afin de prendre en charge des frais d'avocat dans le cadre de protections fonctionnelles accordées
- Des économies constatées sur de nombreux postes de dépenses en réponse aux consignes adressées aux services de dépenser leur budget de manière efficiente.
- Décalage de certaines dépenses sur 2026 : ex : coût d'extension de réseau Enedis, LIDL 9 k€,



CHAPITRE 012 – Charges de personnel

	Budget 2025	Réel 2025	% Réalisation	Disponible
Charges Personnel	6 245 000	6 034 985	98,4%	100 353

Avec un taux de réalisation de 98,4 %, les charges de personnel entre 2025 et 2024 ont progressé de +0.2 %.

Cette évolution modérée s'explique par plusieurs facteurs :

- Absence de revalorisation indiciaire en 2025
- Absence de revalorisation du SMIC
- Hausse des cotisations CNRACL de 4 points – 1ère année
- Impact en année pleine des départs en retraite de 2024
- Des recrutements décalés dans le temps

Ce résultat témoigne d'une bonne maîtrise du chapitre 012 par la direction des ressources humaines, qui a su adapter les besoins de recrutements en respectant les objectifs de soutenabilité budgétaire.

→ Une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) résolument efficiente.

CHAPITRE 65 – Autres Charges

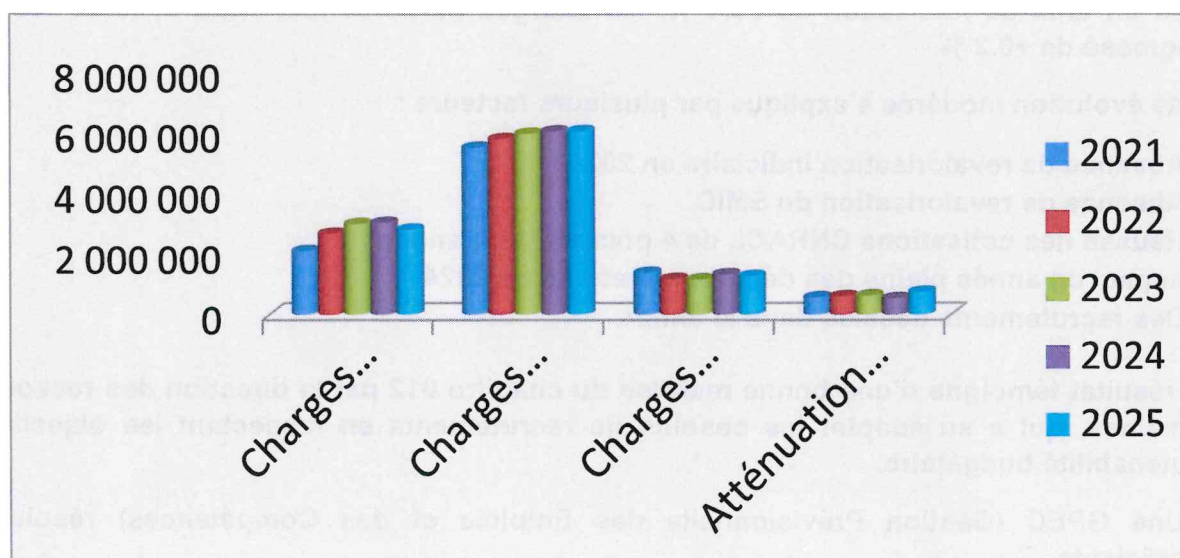
	Budget 2025	Réel 2025	% Réalisation	Disponible
Redevance	51 400	51 006	99,23 %	394
Indemnités élus et formation	127 005	122 046	96,09%	4 959
Créances éteintes / non-valeur	7 600	6 591	86,72%	1 009
Concessionnaires Subvention	170 000	152 468	89.68%	17 532
CCAS Subvention	700 000	700 000	100%	-
Autres Subvention	231 235	231 026	99,9%	209
Divers	9 860	9 994	101,35%	-134
TOTAL	1 297 100	1 273 131	98,15%	23 969

La subvention versée à la Croix Rouge pour les 2 structures est plus faible car calculée sur la base de l'activité réelle, à laquelle est déduite le « Bonus Territoire » de 2373.43 € par berceau et par an. Montant revalorisé en 2025 de +21%.

CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles

Depuis la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, ce chapitre contient peu de dépenses, et essentiellement l'annulation de titres émis sur les années antérieures. Le réel de 9 179 € concerne l'annulation de titres de TLPE de 2024 à la suite la liquidation de 3 sociétés.

Evolution des dépenses de Fonctionnement

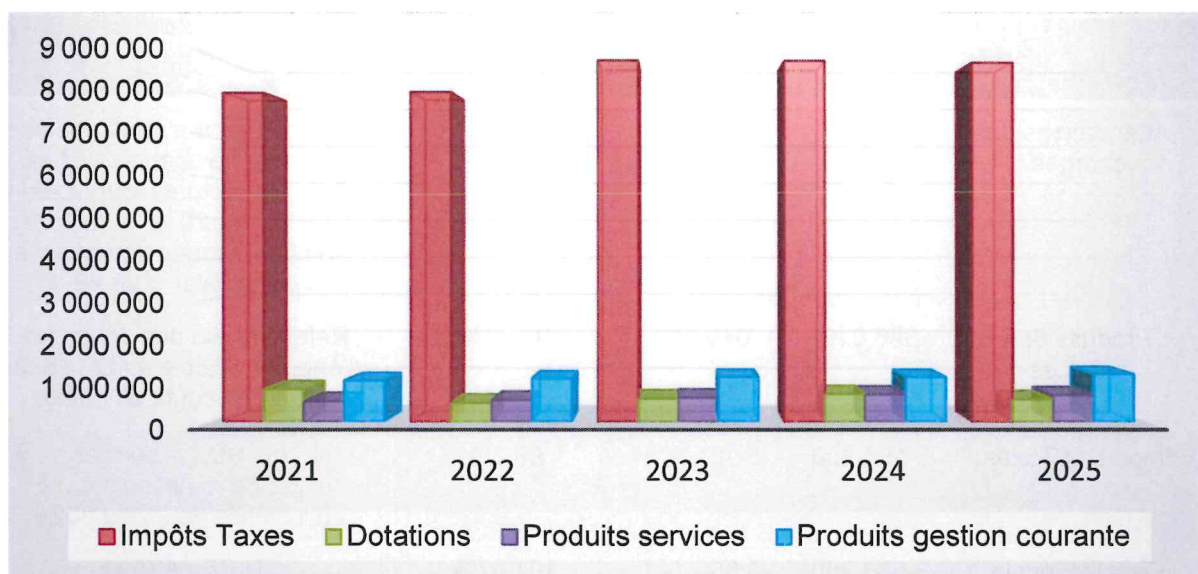


Fonctionnement – Recettes

	Budget 2025	Réel 2025	% Réalisation	Commentaires
Atténuations de charges	59 000	107 758	182,64%	Remboursement arrêts maladie prévoyance agents : 51 k€ Avoirs sur factures fournisseurs : 29 k€ Remboursement délégations syndicales : 28 k€
Produits des services	686 010	649 846	94,73%	Refacturation des dépenses d'énergie + faible au CCAS du faible des coûts en baisse
Impôts et Taxes	5 191 500	5 181 375	99,8%	AC SQY = budget droits de mutation 136 k€ En baisse de 20% / 2024
Fiscalité locale	3 583 200	3 650 141	101,87%	TLPE : 497 k€ Taxe électricité : 137k€ Impôts locaux : + 100 k€ / BP

	Budget 2025	Réel 2025	% Réalisation	Commentaires
Dotations et subventions	616 535	553 477	89,77%	Subvention IdF Mobilités : 67 k€ Recettes CAF : 247 k€ Budgets participatifs : 8 k€ Politique de ville : 44 k€ Participation petite enfance : 20 k€ Suppression DCRTP : perte 54 k€ / 2024
Autres produits de gestion courante	1 209 250	1 178 382	97,45%	Location salons : 92 k€ Baux commerciaux : 397 k€ Pôle de santé : 64 k€ Loyers RA 2023 : 467 k€
Total des Recettes réelles	11 345 495	11 320 979	99,78%	Perte recettes : - 25 k€

Evolution Recettes Fonctionnement



Investissements – Dépenses

	Budget 2025	Réel 2025	Report d'investissement	% réalisation
Immobilisations incorporelles	1 335	0	0	0 %
Immobilisations corporelles	947 849	703 652	81 307	74,24%
Immobilisations en cours	2 240 755			0 %
Opérations d'équipements	4 122 588	3 974 110	118 856	96,40%
Total des dépenses équipements	7 312 527	4 677 762	200 163	63,97 %

Investissements – Opérations

	Budget 2025	Réel 2025	Report d'investissement
Réhabilitation RA	179 625	178 363	
Réhabilitation GS Bouvet	2 192 866	2 162 553	30 314
Aire Multisport Inter.	1 439 560	1 423 967	14 553
Parc Prévenderie	16 487	16 056	
Toiture GS Pagnol	69 507	69 507	
Remise en culture des terres agricoles	51 600	32 546	19 053
Vidéo protection	117 204	91 118	
Cimetière drainage	55 740	0	54 936

Principaux investissements 2025

Nature dépense	Montant En €
Réfection toiture Speedy	182 194
Reprise sentes piétonnes allée de la Harde, allée de la Vénérie, rue de Maison Rouge	104 548
Restauration mur sente piétonne Clair de lune	88 740
Maint. P3.2 Renouvellement installations thermiques, eau chaude ventilation 2025	50 877
Renouvellement parc informatique + tablettes périscolaires (Windows 10 => version 11)	32 711
Véhicule Camion HAYON Ateliers (occasion)	25 000
Carrelage office traiteur Salons St Exupéry	22 924
Reprise de tous les châssis de toiture Espace DAUDET + châssis désenfumage	12 042
Portail du Gymnase	10 932

Nature dépense	Montant En €
Armoire froide – Lave-linge et sèche-linge GS BOUVET	9 650
Création d'une allée piétonne parc de la RA	8 701
Réfection parking cimetière Pont de Chevreuse	7 993

Investissements – Recettes

	Budget 2025	Réel 2025	Report d'investissement	% réalisation
Subventions Investissement	2 258 016	1 119 218	1 091 158	49,57%
FCTVA	328 520	328 519		100,0%
Taxe aménagement	95 000	72 440		76,25%
Emprunt	2 501 000	1 700 000		67,97%
Excédent de fonctionnement capitalisé	305 787	305 787		
Dépôts et caution	5 100	5 358		105,06%
Total des recettes réelles	5 493 423	2 412 104	1 091 158	43,91%

▪ À titre de rappel, la Commune a procédé en 2025 au déblocage partiel de l'emprunt souscrit, 1 M€ intervenu au 01/08/2025 au taux de 2.1% du fait de la baisse à cette date du taux du livret A de 2.4% à 1.7%. 2nd déblocage de 700 k€ au 01/11/2025.

Une nouvelle baisse du taux du livret A est intervenue au 1er février 2026. Les intérêts sont calculés actuellement sur un taux de 1.9%.

La Ville a obtenu en 2025 près de 1,2 millions d'euros de subvention en investissement. En 2026, c'est près de 1,1 million d'euros que la Ville percevra au titre du solde des opérations réalisées en n-1.

▪ Les travaux des 2 importantes opérations : Réhabilitation du GS BOUVET et Création de l'Aire Mixte ont été réceptionnés fin octobre. Le temps de récupérer de nos fournisseurs les derniers DGD et de les payer, les demandes de versement de solde de subvention à nos partenaires n'ont pu intervenir que début 2026.

→ Toutes les opérations portées par la Commune ont été cofinancées.

Détail des subventions perçues

	Financiers	Montant
Transition énergétique bâtiments communaux	Région / budget participatif	10 000
Utiliser l'éclairage public solaire sentes	Région / budget participatif	10 000
Sécurisation arrêt de bus Mesnil St Denis – et Aire Stationnement	Etat préfecture	16 329
Travx rénovation RA pacte financier solde	Fonds de concours SQY	65 868
Aide à l'investissement Travaux réhabilitation RA solde	CNAV	233 340
Travaux rénovation toiture terrasse GS PAGNOL solde	Fonds de concours SQY	40 427
Travaux rénovation toiture terrasse GS PAGNOL solde	Etat – Fonds vert	29 030
Travaux rénovation GS Bouvet acompte 50%	CD78	200 000
Fonds vert travaux rénovation GS Bouvet solde	Préfecture	186 899
Handicap - accessibilité GS BOUVET	Région / budget participatif	9 415
Création Aire Mixte multi Sport acompte	Fonds de concours SQY	100 000
Création Aire Mixte multi Sport acompte	CD78	200 000
Véhicule de Police Municipale et armement	Région IDF	7 912
Véhicule - Camion Ateliers	Fonds de concours SQY	10 000

Résultats du Compte Financier Unique 2025

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
<u>Report du résultat 2024</u>	+ 450 012.11	+ 1 540 790.72	+ 1 990 802.83
Dépenses 2025	- 4 922 266.52	- 11 433 187.54	- 16 355 454.06
Recettes 2025	+ 4 050 181.74	+ 11 342 243.83	+ 15 392 425.57
<u>Excédents clôture fin 2025</u>	- 422 072.67	+ 1 449 847.01	+ 1 027 774.34
<u>Reste à réaliser</u>			
Dépenses	- 200 163.11		
Recettes	+ 1 091 157.97		
<u>Résultats cumulés</u>	+ 468 922.19	+ 1 449 847.01	+ 1 918 769.20

Mme MOUTTOU conclut sa présentation en rappelant que le CFU 2025 est à l'image de la volonté de l'équipe municipale de réaliser son programme de travaux sur lequel elle s'était engagée, à l'image de l'opération de rénovation du GS BOUVET ou de la finalisation des travaux engagés au sein de la résidence autonomie.

Si les tarifs des prestations municipales ont été réévaluées à hauteur de l'inflation constatées en n-1, la fiscalité quant à elle n'a pas évolué en 2025.

La recherche systématique de co-financements, en fonctionnement comme en investissement, aura marqué une nouvelle fois l'exercice, dans la continuité de la démarche engagée depuis plusieurs années.

Enfin, Mme MOUTTOU tient à remercier chaleureusement Mme GÉRARD, son équipe ainsi que toute l'équipe administrative pour la qualité de ce travail de transition vers le CFU.

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU pour sa présentation et le travail effectué. Il remercie également Mme GÉRARD et le service des Finances qui ont bien œuvré lors de cet exercice budgétaire qui s'inscrit dans le temps. En effet, la présentation du CFU est à peine terminée qu'on réfléchit déjà au prochain budget en maintenant cette maîtrise assez remarquable que nous avons eue pour l'année 2025 qui était l'année des gros investissements, sachant qu'on peut dégager aujourd'hui près de 500 000 €, qui serviront à investir de nouveau à l'avenir après avoir reconstitué les réserves.

M. FISCHER considère que le défi est relevé si l'on se fie aux difficultés rencontrées, à l'absence de subventions, et de DGF notamment, ainsi qu'à la contribution de la Commune en termes de solidarité. Il conclut en félicitant Mme MOUTTOU, Mme GÉRARD, Directrice des Finances et Prospectives et l'ensemble des services qui ont « serré les boulons » et espère qu'en 2026, la Commune dégagera des marges supérieures de façon à reconstituer un fonds de roulement lequel permettra d'investir massivement dans les trois dernières années de la mandature, notamment dans la rénovation thermique de l'école Marcel PAGNOL.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

M. GIRARD remercie Mme MOUTTOU pour la qualité de son exposé et souhaite apporter des nuances à ses propos comme il a pu le faire lors de la commission inhérente.

Il déclare : « *Monsieur le Maire, Mes chers Collègues,*

Nous examinons aujourd'hui des comptes qui, à première lecture, peuvent donner le sentiment d'une situation maîtrisée. Pourtant, lorsque l'on dépasse l'apparence des équilibres comptables et que l'on prend le temps d'observer la réalité qu'ils traduisent, une inquiétude s'installe. Non pas une inquiétude théorique ou abstraite, mais une inquiétude bien concrète.

Une dégradation préoccupante de l'épargne doit être clairement soulignée. Oui, un excédent global est présenté, mais dans les faits, l'exercice 2025 se termine par un déficit de fonctionnement de près de 91 000 euros. Or, chacun le sait, le fonctionnement constitue la base de notre capacité à financer nos futurs investissements. Les indicateurs financiers en témoignent sans ambiguïté, avec une épargne brute de 3,6 % et une épargne nette limitée à 1,84 %. Ces niveaux apparaissent particulièrement faibles, notamment pour une commune qui souhaite continuer de porter des projets ambitieux au nom de ses habitants.

Cette fragilisation se mesure également dans notre capacité de désendettement. Coignières se situe aujourd'hui autour de sept années, quand plusieurs communes voisines affichent des niveaux nettement plus favorables. La Verrière ne présente pas d'endettement, tandis qu'Élancourt, Maurepas et Le Mesnil-Saint-Denis se situent autour de deux à trois années. Autrement dit, ces communes sont en mesure de rembourser leur dette près de trois fois plus rapidement que nous. Elles ont fait un choix qui doit nous interroger, celui de ne pas faire peser sur demain le poids des décisions d'aujourd'hui.

La dépendance croissante à l'emprunt constitue un autre point d'alerte. En 2025, la commune a contracté 1,7 million d'euros d'emprunts supplémentaires. Ce chiffre ne doit pas être banalisé. Il traduit une évolution profonde de notre modèle financier, dans lequel nos investissements sont de moins en moins financés par notre épargne et de plus en plus par la dette. Progressivement, nous nous éloignons d'un modèle d'équilibre au profit d'un modèle plus fragile, plus exposé.

Par ailleurs, la masse salariale atteint un niveau élevé. Les dépenses de personnel dépassent désormais 6 millions d'euros et représentent plus de 55 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poids réduit mécaniquement nos marges de manœuvre et limite, à terme, notre capacité à agir, à anticiper et à répondre aux besoins nouveaux de notre population.

Des incertitudes subsistent également sur le financement de certains investissements. Plus de 1,09 million d'euros de subventions restent à percevoir. Derrière ce chiffre, il y a une réalité simple : ces recettes ne sont pas encore acquises, et leur absence éventuelle pèserait directement sur l'équilibre financier de la commune.

Enfin, il convient de regarder avec lucidité la formation du résultat global. Celui-ci repose principalement sur les excédents accumulés lors des exercices précédents, avec près de 2 millions d'euros de résultats antérieurs, alors que le résultat de l'exercice 2025 est négatif de 963 000 euros. Cette situation appelle une forme de vérité : l'équilibre que nous constatons aujourd'hui n'est pas le fruit de la gestion de cette année, mais celui des ressources issues du passé.

Nous souhaitons le dire avec gravité mais sans dramatisation excessive : le patrimoine communal reste solide. Toutefois, plusieurs signaux se dégradent simultanément, et c'est leur cumul qui doit nous alerter. Une épargne faible, un déficit de fonctionnement, un recours accru à l'emprunt et un poids important des charges de personnel constituent autant de fragilités qui, mises bout à bout, dessinent une trajectoire qu'il nous appartient collectivement de corriger.

Parce qu'au-delà des chiffres, il y a une responsabilité. Celle de ne pas transmettre à la génération suivante une situation plus contrainte que celle que nous avons reçue. Celle de garantir que chaque décision prise aujourd'hui ne soit pas un poids demain pour les habitants de notre commune.

Dans le contexte actuel, Monsieur le Maire, n'est-il ainsi pas devenu nécessaire de donner la priorité au redressement des marges financières ?

Au-delà des résultats constatés, dans un esprit de responsabilité et de continuité de l'action publique pouvez-vous nous indiquer clairement en quoi les orientations actuelles préparent effectivement l'avenir ?

Car il s'agit, au fond, de garantir collectivement des bases solides pour les actions à venir. Je vous remercie ».

M. FISCHER répond qu'une capacité de désendettement est à l'image d'une bonne situation financière. Effectivement, certaines communes font mieux mais elles n'investissent pas. Il rappelle qu'à l'époque où il est devenu Maire, en décembre 2018, il fallait reprendre presque tous les équipements publics qui avaient 40 ans d'âge. Or, les travaux de remise en état du patrimoine ont été entrepris à commencer par la rénovation du Gymnase en 2019 et ont continué tout au long des 7 dernières années.

S'agissant de la charge de la dette, M. FISCHER rappelle qu'elle était deux fois supérieure en 2014, à plus de 500 000 € par an alors qu'aujourd'hui la charge de la dette est à 200 000 €. Il souligne que lorsqu'il a fallu renégocier la dette alors que la Commune était à 4,34 % sur les 4 millions empruntés pour l'Hôtel de Ville et le Centre médical, personne n'y croyait. Il se souvient avoir demandé à renégocier la dette en 2016, alors qu'il était dans l'opposition municipale et s'être vu répondre que c'était impossible en raison de la pénalité d'un million d'euros. Alors, non ce n'était pas impossible, puisque même avec une pénalité d'un million, on a réussi le tour de force de gagner 800 000 € sur la dette et de renégocier le taux à 0,70%. Ensuite lorsque l'on a emprunté, on l'a fait au taux incroyable de 2,4 %, en baisse, si bien qu'aujourd'hui le taux d'emprunt est aligné sur le taux du livret A soit 1,9%.

M. FISCHER considère qu'il ne faut ni vivre sur un matelas d'or, ni ne plus rien avoir en caisse. L'important est de rénover l'essentiel des équipements publics tout en maîtrisant les dépenses. Il pense que dans les 2-3 ans qui viennent la Commune devrait avoir reconstitué un fonds de roulement relativement conséquent afin de pouvoir à nouveau investir.

Evidemment, il y aura des choix à faire sur le PPI qui a été présenté, mais une des priorités, qui est un marqueur fondamental de la politique éducative menée par la municipalité, reste à son sens la rénovation de l'école Marcel PAGNOL afin d'offrir aux enfants ainsi qu'aux enseignants et au personnel qui y travaillent des conditions agréables.

M. FISCHER conclut en disant comprendre que les élus de l'opposition n'auraient pas forcément opéré les mêmes choix budgétaires mais il assure qu'il s'agit du débat habituel en démocratie. Il remercie M. GIRARD pour son intervention et sa contribution au débat et ajoute ne pas être fermé aux propositions susceptibles d'infléchir les arbitrages de la municipalité si elles sont intéressantes.

M. MOKHTARI souhaite remercier Mme MOUTTOU pour sa présentation qui est à la fois exhaustive et synthétique. En outre, il voudrait attirer l'attention sur la sincérité du budget, puisqu'entre ce qui a été annoncé et le réel, il n'y a qu'un fil.

M. FISCHER précise que la sincérité budgétaire est une obligation légale mais ajoute qu'en termes de taux d'investissement, la Commune est à 67% ce qui est plutôt bien si on compare ce taux à celui de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui a beaucoup investi ces dernières années et est à 70%.

M. LONGUÉPÉE ajoute que selon lui, la municipalité a bien fait de faire ce qu'elle a fait au moment où elle l'a fait. Il pense qu'il n'y a pas beaucoup de débat sur le besoin de rénovation des bâtiments publics mais il y en a sur le recours à l'emprunt. Or, il croit que si la Commune n'avait pas emprunté en mai 2025, aujourd'hui, elle ne pourrait plus y recourir, d'une part, parce que les co-financements sont largement en baisse, d'autre part parce que le taux serait plus élevé.

M. LONGUÉPÉE tient à souligner que lorsqu'on observe l'épisode de canicule actuelle et la situation de toutes les écoles qui sont fermées en France, il faut se réjouir d'avoir fait des travaux de rénovation ayant permis de garder les écoles ouvertes et de ne pas faire subir une « double peine » aux enfants qui se seraient retrouvés avec des températures élevées à domicile.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Didier FISCHER n'a pas pris part au vote.

Par 22 voix pour 4 contre (M. Xavier GIRARD, Mme Sandrine DEBEAUSSE, M. Lionel LOURDIN et Mme Ingrid VASSEUR),

ARTICLE 1 – APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel se résume de la manière suivante :

CFU 2025	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
<u>Report du résultat 2024</u>	+ 450 012.11 €	+ 1 540 790.72 €	+ 1 990 802.83 €
Dépenses 2025	- 4 922 266.52 €	- 11 433 187.54 €	- 16 355 454.06 €
Recettes 2025	+ 4 050 181.74 €	+ 11 342 243.83 €	+ 15 392 425.57€
<u>Excédents clôture cumul</u>	- 422 072.67 €	+ 1 449 847.01 €	+ 1 027 774.34 €
<u>Reste à réaliser</u>			
Dépenses	- 200 163.11 €		
Recettes	+ 1 091 157.97 €		
<u>Résultats cumulés</u>	+ 468 922.19 €	+ 1 449 847.01 €	+ 1 918 769.20 €

ARTICLE 2 – ARRÊTE les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

POINT N°06 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 relatifs au contrôle budgétaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et notamment son article 12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20250409-04 du 09/04/2025 portant vote du budget principal 2025 ;

Vu la délibération n° 20250624-09 du 24/06/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement pour abonder une opération ;

Vu la décision modificative n° 25_124_DFI du 8/09/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement ;

Vu la décision modificative n° 25_175_DFI du 21/10/2025, portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 20260428-04 du 28 avril 2026 portant reprise par anticipation des résultats 2025 au budget 2026 ;

Vu la délibération n° 20260623-05 du 23 juin 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 ;

Considérant qu'à la suite de l'approbation du compte financier unique 2025, Il convient d'approuver les excédents prévisionnels repris par anticipation dans le budget 2026 ;

Considérant, à titre de rappel les excédents de clôture ci-dessous du CFU 2025 ;

CFU 2025	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
<u>Résultats de clôture cumulés</u>	- 422 072.67 €	+ 1 449 847.01 €	+ 1 027 774.34 €
<i>Reste à réaliser</i>			
<i>Dépenses</i>	- 200 163.11 €		
<i>Recettes</i>	+ 1 091 157.97 €		
<u>Résultats cumulés</u>	+ 468 922.19 €	+ 1 449 847.01 €	+ 1 918 769.20 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Compte Financier Unique 2025, de la façon suivante :

- Affectation du déficit de la section d'investissement soit 422 072.67 € au compte 001 (solde d'investissement reporté),
- Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 1 449 847.01 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

ARTICLE 2 – DIT que cette affectation demeure inchangée par rapport à celle provisoire établie avant le vote du budget 2026.

POINT N° 07 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN MÉNAGER ET AU NETTOYAGE DES VITRERIES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COIGNIÈRES – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le marché n°2216BAT notifié ;

- Pour le lot n° 1 : Entretien ménager des bâtiments communaux à la Société NSI 4 le 26/12/2022 pour une durée de quatre ans du 01/02/2023 au 31/01/2027,
- Pour le lot n° 2 : Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux à la société NSI 4 le 26/12/2022 pour une durée de quatre ans du 01/02/2023 au 31/01/2027 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de services d'entretien ménager des bâtiments communaux que sont les écoles maternelles et élémentaires Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL, la Mairie, le Centre de Loisirs, la Maison du Voisinage, les salons Antoine de Saint-Exupéry, l'espace Alphonse DAUDET et le cimetière du Pont de Chevreuse ;

Considérant que la finalité du marché est de maintenir les équipements, locaux et surfaces dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de confort pour le personnel et les usagers ;

Considérant que dans ce cadre, le marché a pour objet l'entretien ménager récurrent des sites suivants :

- L'Hôtel de Ville ;
- L'école Gabriel BOUVET (maternelle et élémentaire) ;
- L'école Marcel PAGNOL (maternelle et élémentaire) ;
- Le Centre de loisirs « La Farandole » ;
- La Maison du Voisinage ;
- L'Espace Alphonse DAUDET
- Le cimetière du Pont de Chevreuse ;

Considérant que le marché a également pour objet la commande de prestations d'entretien ménager ponctuelles sur différents sites de la Ville dont les Salons Antoine de Saint-Exupéry et l'Espace Alphonse DAUDET en fonction des manifestations ;

Considérant que le marché a également pour objet la commande de prestations semestrielles de nettoyage de vitrerie pour les bâtiments ci-dessus mais aussi pour le Gymnase du Moulin à Vent, la Résidence Autonomie « Les Moissonneurs », la Maison des Jeunes, les Ateliers Municipaux, le Centre Médical Ambroise Paré et le Local Associatif ;

Considérant que le marché prendra la forme d'un marché à prix mixtes : il comprend un prix forfaitaire pour les prestations récurrentes et des prix unitaires pour les prestations ponctuelles ;

Considérant que le coût de l'entretien ménager des bâtiments communaux est estimé pour un montant maximum de 200 000,00 € H.T. annuel ;

Considérant que le coût du nettoyage des vitreries des bâtiments communaux est estimé pour un montant maximum de 20 000,00 € H.T. annuel ;

Considérant que le marché aura une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre (4) ans ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché public d'entretien ménager et de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public et les actes y étant afférents et notamment les bons de commande inhérents à la réalisation des prestations ponctuelles et ses éventuels avenants, relatifs à l'entretien ménager et de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - AUTORISE dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, Monsieur le Maire à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-2 du 3 décembre 2018) ou procédure concurrentielle avec négociation (articles R.2124-3 du 3 décembre 2018) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles R.2124-2, R.2161-2 à 5.

ARTICLE 5 – DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coignières est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

POINT N°08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME DE REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2026 - MISE EN SECURITE DU CHEMINEMENT PIETON DU BUS SCOLAIRE A L'ARRET DE L'AVENUE DU BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel conformément au règlement fixé par le financeur ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe globale au titre des amendes de Police 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. James BEL, rapporteur,

M. GIRARD souhaite faire une allocution. Il déclare : *« Monsieur le Maire, Mes chers collègues, En tant qu'élus d'opposition, nous savons être exigeants, mais aussi reconnaître les projets utiles. Celui qui nous est présenté aujourd'hui va clairement dans le bon sens. La sécurisation des cheminements piétons autour du groupe scolaire G. BOUVET, notamment au niveau de l'arrêt de bus de l'avenue du Bois, répond à une priorité essentielle : la sécurité des enfants.*

Ce type d'aménagement est indispensable pour protéger les plus jeunes et rassurer les familles.

Nous tenons également à souligner positivement la démarche consistant à solliciter une subvention de plus de 20 000 euros au titre des amendes de police. C'est une opportunité de financement pertinente qu'il convient de saisir.

Tout en restant vigilants sur la cohérence globale de nos investissements, nous considérons que ce projet est utile, concret et attendu. C'est pourquoi nous voterons favorablement cette délibération. Je vous remercie ».

Mme DEBEAUSSE aimerait savoir si M. le Maire a une idée précise du nombre d'enfants qui utilisent cette navette par jour.

M. FISCHER répond qu'on est sur une quarantaine d'enfants collège et école confondus. Il y a 45 inscrits, le service fonctionne bien, et les familles semblent satisfaites.

Les autres points positifs avec la navette sont qu'il y a un peu moins de voitures stationnées devant les écoles et plus d'enfants allant à l'école à pied et traversant la route nationale 10 de nuit l'hiver.

Au démarrage, il y avait 19 inscrits au mois d'août, début septembre ce chiffre est passé à 25, puis est monté à 35 et désormais à 45 avec les collégiens.

En outre, le service ne coûte pas trop cher à la Commune puisqu'elle bénéficie d'une subvention d'Ile-de-France mobilités si bien que sur un marché de 80 000 € cela revient à moins de 2000 € pour la Ville. Enfin, il y a une participation qui est demandée aux familles de 10 € pour les scolaires et de 15 € pour les collégiens pour payer la carte.

M. LOURDIN dit se souvenir qu'à un moment il était question du réaménagement de l'Avenue du Bois et du quartier de la maison rouge, avec l'effacement de réseau, la réfection de la chaussée et la replantation d'arbres. Le dossier était d'ailleurs bien avancé avec Saint-Quentin.

M. FISCHER note que cette intervention n'a rien à voir avec le service de la navette scolaire.

M. LOURDIN explique que le lien avec la délibération se situe dans l'aménagement et la mise en sécurité du cheminement piéton de l'Avenue du Bois.

M. FISCHER répond que pour le moment on ne refait pas tout l'aménagement de l'avenue du Bois.

M. LOURDIN souhaiterait juste savoir si le réaménagement de l'Avenue du Bois et du quartier de la maison rouge ont été pris en compte dans le projet de réaménagement global et programmés.

M. FISCHER confirme que cela a été pris en compte et qu'il s'agira d'une opération lourde avec une piste cyclable qui pourrait effectivement passer sur la partie droite en allant vers l'Avenue du Bois.

M. LOURDIN demande si la roue de pompe à eau en métal située à l'angle de l'Avenue du Bois et de la rue de Neauphle, qui est historique, sera déplacée.

M. FISCHER répond par l'affirmative et précise qu'elle sera conservée dans le même secteur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1- DEMANDE au Conseil Départemental des Yvelines une subvention de 20 160,80 euros au titre du programme des amendes de police 2026 pour permettre la sécurisation des élèves du groupe scolaire G. Bouvet dans le cadre du cheminement piéton au niveau de l'arrêt de bus scolaire de l'avenue du Bois (voir le projet ci-annexé).

Dans ce cadre, l'aide départementale au titre des amendes de Police est plafonnée à 24 000 euros pour un taux de financement ne pouvant excéder 80% du coût HT de l'opération.

ARTICLE 2- PRÉCISE que la Ville s'engage à utiliser cette subvention pour la mise en sécurité du cheminement piéton de l'avenue du Bois pour le circuit de bus scolaire. La Commune s'engage ainsi à financer les présents travaux selon le plan de financement HT ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre	INTITULE	MONTANT HT	INTITULE	MONTANT HT
21	Mise en sécurité d'un cheminement piéton	23 672,00 €	Département des Yvelines (amendes de police Etat)	20 160,80 €
21	Signalisations horizontales et verticales	1 529,00 €	Reste à charge pour la commune	5 040,20 €
TOTAL HT		25 201,00 €		25 201,00 €
TOTAL TTC		30 241,20 €		

ARTICLE 3- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 - PRÉCISE que les dépenses pour cette opération sont inscrites au Budget Principal de la commune.

POINT N°09 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu la délibération n° 20251216-14 du 16 décembre 2025 sur la révision du tableau des effectifs ;

Considérant que le tableau des effectifs est régulièrement actualisé ;

Considérant l'avancement de grade d'un agent de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et la nécessité de modifier le grade ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

M. GIRARD précise que les élus du groupe Coignières Avenir prennent acte de l'évolution des effectifs constatée avec un passage de 104 à 102 agents sur ce semestre. Cette évolution, qui s'accompagne de l'intégration d'un agent de police municipale supplémentaire, s'inscrit dans une dynamique qu'il conviendra de suivre dans le temps. Il ajoute que les élus de l'opposition seront attentifs à sa consolidation dans une perspective de maîtrise des dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 4 contre (*M. Xavier GIRARD, Mme Sandrine DEBEAUSSE, M. Lionel LOURDIN et Mme Ingrid VASSEUR*),

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE la modification du grade suivant :

- 1 grade d'adjoint d'animation en grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grades, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 JUIN 2026

Grade ou emploi	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Contractuel	Dont temps non complet
Filière Administrative					
Directeur général des services	A	1	1		
Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	
Attaché Principal	A	3	2		
Attaché	A	6	5	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	5	1		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2		
Rédacteur	B	7	7	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	5		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2		
Adjoint administratif territorial	C	5	3		1 à 50%
Filière Technique					
Ingénieur principal	A	2	1		
Ingénieur territorial	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	B	2	1		
Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	2	1	
Technicien territorial	B	2	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	18	17		1 à 30H
Agent de maîtrise	C	7	7	1	-
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	1	1	
Adjoint technique territorial	C	23	19	5	
Filière Animation					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
Animateur	B	4	3	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3		
Adjoint d'animation	C	11	11	3	
Filière Culturelle					
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	1		
Filière Police Municipale					
Brigadier-chef principal	C	3	2		
Gardien-Brigadier	C	4	1		
TOTAL GENERAL		137	102	20	2

QUESTIONS DIVERSES :

QUESTION 1 : PAVILLON SITUÉ 4 RUE DE LA MAISON ROUGE

M. GIRARD explique que des riverains ont fait part aux élus du Groupe Coignières Avenir de l'existence présumée d'un squat au 4 rue de Maison Rouge. Il demande à M. le Maire s'il peut confirmer cette information et, le cas échéant, préciser les mesures engagées ou envisagées par la Commune ?

M. FISCHER répond qu'un signalement a été effectué le mardi 16 juin 2026 par un administré concernant une occupation supposée du bien situé au 4 rue de Maison Rouge, les services de la Police municipale et de la Police nationale sont intervenus afin de procéder aux premières vérifications.

À ce jour, les éléments recueillis ne permettent pas de qualifier juridiquement la situation de « squat ». Il convient donc de faire preuve de prudence dans l'emploi de cette qualification, la police nationale elle-même ne le qualifiant pas de « squat ».

Le bien a été visité mais il semblerait que rien n'ait été volé. Il y avait probablement une envie ou une tentative d'installation mais c'est l'enquête qui le confirmera ou pas. Le bien concerné étant une propriété privée, sa gestion relève de la responsabilité de son propriétaire ou de son représentant légal. En l'espèce, le propriétaire faisant l'objet d'une mesure de protection juridique (*sous tutelle*), le gestionnaire de la mesure a déposé plainte auprès des services compétents. Une enquête est actuellement menée par la Police Nationale afin d'établir précisément les circonstances de cette occupation présumée et de déterminer les suites à donner.

Dans ce contexte, la Commune ne dispose d'aucun pouvoir lui permettant de se substituer au propriétaire ou à son représentant pour la gestion de cette situation relevant du domaine privé.

Toutefois, dans le cadre de ses missions de prévention et de maintien du bon ordre, la Police municipale demeure pleinement mobilisée et poursuit sa vigilance, en coordination avec la Police Nationale, afin de prévenir tout trouble à l'ordre public, à la sécurité ou à la tranquillité publiques.

En conséquence, la police municipale suit avec attention l'évolution de cette saisine et continuera à coopérer avec les services de l'État compétents chaque fois que nécessaire.

M. GIRARD précise que les informations qu'on lui a données sont que deux hommes auraient changé les canons des serrures et passeraient les midis et parfois quelques nuits sur place.

M. FISCHER note également avoir eu cette information relative au changement des canons mais cette dernière n'ayant pas été confirmée par la police, il convient de rester prudents. Il conclut en soulignant que la maison semblant quelque peu abandonnée et le jardin étant en friche, il va falloir intervenir auprès de la personne en charge de la tutelle afin qu'elle procède au nettoyage et au désherbage.

QUESTION 2 : REUNION DU 11 JUIN 2026

M. LOURDIN souhaite revenir sur la tenue d'une réunion le 11 juin 2026, dont M. le Maire a informé les élus lors du dernier conseil municipal, en présence du Département, de la Commune, de la DIRIF, et de SQY il l'espère, afin de préciser les compétences respectives sur le secteur du KFC, et plus généralement du carrefour des fontaines, et de répondre aux préoccupations relatives à la sécurité de ce carrefour. Il aimerait que M. FISCHER lui indique quels enseignements ont été tirés de cette réunion et quelles mesures concrètes sont envisagées pour améliorer la sécurité dans ce secteur à court terme ?

M. FISCHER répond que lors de la réunion du 11 juin, le Département a indiqué avoir pris en charge les défauts constatés sur la chaussée à ce niveau, même s'ils ont précisé que cela n'était pas de leur compétence. L'intervention a été réalisée car il avait un chantier non loin et qu'ils avaient identifié le signalement de la Commune.

Les échanges intervenus lors de cette réunion entre SQY, le Département, la DIRIF et la Ville ont permis de conclure que les dégradations affectant les maillages routiers de la RN10 relevaient de la compétence de l'agglomération, conformément à la délibération de mai 2017, à laquelle un plan était annexé.

Lors de cette réunion, la DIRIF et la Ville ont convenu d'engager un travail visant à établir une convention entre l'État, la Commune et l'agglomération afin de clarifier les modalités de gestion et d'entretien de la RN10.

À la suite de cette réunion, SQY a transmis à la Ville une délibération datant de décembre 2021 indiquant que le périmètre des maillages routiers avait évolué et que leur gestion avait été rétrocédée à l'État ou au Département.

M. FISCHER précise avoir voté cette fameuse délibération qui évoquait des communes avoisinantes mais pas Coignières. SQY a profité de la délibération de décembre 2021 pour modifier le schéma routier, sans toutefois en faire état dans son dispositif.

En outre, le schéma montre des petits segments de route qui sont normalement rétrocédés au Département ou à l'État mais pas à la Commune. D'un point de vue juridique, il aurait fallu que le Département vote une délibération concordante indiquant qu'il prenait les petits segments de voie en charge.

Les services de la Commune sont actuellement en échange avec les différents gestionnaires concernés, cette dernière délibération, dont la Ville a récemment pris connaissance, ne semblant avoir été intégrée ni par le Département ni par les services de l'État. Quoi qu'il en soit, les travaux engagés en vue de la conclusion de cette convention d'entretien devraient permettre, à terme, de clarifier définitivement les responsabilités de chacun et d'apporter une solution pérenne à cette situation.

M. LOURDIN comprend que la situation n'est pas encore réglée alors même qu'il y a un gros danger notamment du côté du magasin La Foir'Fouille, rue du Pont d'Aulneau où il y a encore des ornières.

M. FISCHER assure à M. LOURDIN que ce dossier va avancer malgré cette nouvelle étape à franchir.

M. LOURDIN remercie M. FISCHER pour toutes ces informations et lui demande si la question de l'îlot central a été évoquée à la réunion du 11 juin. En effet, cet îlot est actuellement très dangereux avec les végétaux qui masquent les panneaux.

M. FISCHER répond par l'affirmative. Il pense que la question de l'îlot fera elle aussi l'objet d'une convention. Néanmoins la proposition faite par la DIRIF qui ne veut pas l'entretenir est de revenir au béton.

M. LOURDIN insiste en expliquant qu'il s'agit d'un réel problème de sécurité et souligne qu'il y a eu des morts au carrefour des fontaines par manque de visibilité.

M. FISCHER note que la DIRIF a conscience de la dangerosité du carrefour. Il précise qu'il est convenu que les services de la Commune et de la DIRIF se revoient prochainement et travaillent ensemble.

QUESTION 3 : ENTRETIEN DES HAIES DU BOULEVARD DES ARPENTS

M. GIRARD alerte M. FISCHER sur le fait que les haies situées le long du boulevard des Arpents empiètent, au fil des années et faute d'entretien suffisant, de plus en plus sur la chaussée, ce qui peut présenter un risque pour la circulation. Il demande s'il serait possible de prévoir une intervention des services municipaux afin de procéder à une taille adaptée.

M. FISCHER note que la préoccupation de M. GIRARD rejoint la sienne puisqu'il emprunte ce boulevard à vélo et a lui-même signalé aux services techniques qu'il n'y avait plus qu'une voie d'accès sur 30 ou 40 mètres de long, faute d'entretien des haies.

Toutefois, il précise que l'entretien des abords du boulevard des Arpents relève de la compétence de SQY. Deux signalements ont donc été effectués à ce sujet par les services techniques de la Ville. L'intervention de SQY a été planifiée mais a été décalée pour cause des fortes chaleurs et de la pollution entraînant l'interdiction d'utiliser les outils thermiques par arrêté préfectoral.

Cependant, les services techniques assurent le suivi de cette situation afin qu'une intervention soit réalisée par le service compétent et ils procéderont aux relances si nécessaire jusqu'à prise en charge du dossier.

M. LOURDIN, alerte M. FISCHER sur l'entretien de la sente du Moulin de Bicherel qui appartient pour partie à Coignières et se trouve à la limite avec la Commune de Saint-Rémy l'Honoré.

M. FISCHER en prend acte et assure M. LOURDIN que le service des Espaces Verts en sera informé et désherbera s'il y a lieu.

La séance du 23 juin 2027 est levée à 21 h 50.

La secrétaire de séance,

Mme Nathalie GERVAIS



Le Maire,

M. Didier FISCHER



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.